



60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

FO : vos revendications, notre combat !

La Poste abat ses murs ! Du personnel sous les décombres ?

FO dit NON !

Pas un seul de nos collègues de la DOI ne doit pâtir du transfert de nombreux emplois de la DOI vers POSTE IMMO.

Pas un seul ne doit faire les frais de la cession de plates-formes à un OPCI !

Une première bilatérale entre FO et les dirigeants de la DOI s'est tenue le 24 juin.

Certaines exigences formulées par FO ont été entendues.

- ▶ *L'intégration dans la filiale est laissée au libre choix de chacun.*
- ▶ *Les collègues de la DOI dont les emplois sont supprimés, négociateurs, dessinateurs, chargés de transactions, responsables du parc, techniciens du contrôle qualité, bénéficieront de formations qualifiantes leur permettant d'occuper, s'ils le souhaitent, l'un des postes créés à POSTE IMMO ou des postes libérés par des prises de fonction au sein de la filiale.*
- ▶ *Ceux dont l'emploi est maintenu à la DOI bénéficieront d'une ligne managériale clairement définie. Postiers à la DI, ils auront pour N +1 un postier.*

La nouvelle organisation nécessitera la mise en place de formations et l'ouverture de promotions.

- ▶ *Ceux dont l'emploi est supprimé ou dont le poste est transféré qui feront le choix de rester à La Poste bénéficieront d'un plan de reclassement comportant accompagnement, soutien et suivi dans la recherche d'un emploi dans l'un des métiers de La Poste, dont bien sûr la DI.*
- ▶ *Ceux qui intégreront la filiale verront les droits et avantages dont ils bénéficient à La Poste maintenus.*

Durée de travail :

- maintien d'un jour d'ARTT tous les 15 jours pour les non-cadres,
- 19 jours d'ARTT pour les cadres au lieu de 22, mais rachat des 4 jours dont le montant sera pris en compte dans la rémunération mensuelle. Comme à La Poste, seuls les cadres occupant un poste proche de la direction seront au forfait (11 jours de congés),
- **FO poursuit la négociation afin d'obtenir le maintien des 22 jours d'ARTT pour les cadres.**

Congés restant dus au 31 décembre 2008 :

- paiement par La Poste.

Droits à congés 2009 :

- ouverts dès le 1^{er} janvier ou au jour de la prise de fonction.

Congés pour enfant malade :

- 3 jours, comme à La Poste.

Prime de naissance :

- 500 € par enfant.

Mutuelle :

- prise en charge à 100 %, pour un taux de remboursement équivalent ou plus favorable, selon les cas.

Prime d'ancienneté :

- attribuée dès la 3^e année.

Prime d'intéressement :

- le CE, où FO a un représentant, a conclu un accord sur une prime d'intéressement pouvant aller jusqu'à 1 mois de salaire.

Ces promesses devront donner lieu à des engagements fermes de la part des dirigeants de la DI et de POSTE IMMO.

Pour un fonctionnaire comme pour un salarié, intégrer la filiale c'est changer d'employeur et il serait inconcevable que ne soient pas mis en place de solides garde-fous.

FO demande en conséquence que le droit au retour à La Poste soit porté à 2 ans.

2 ans, c'est le temps qu'il faut pour prendre la mesure exacte des conséquences de son choix !

2 ans, c'est un minimum à qui veut estimer la valeur de sa nouvelle fonction et celle de son employeur.

B u l l e t i n d ' a d h é s i o n

Prélèvement des cotisations :

OUI

NON

Bulletin à remettre
au responsable
local ou à retourner à :

NOM :

ADRESSE :

PRÉNOM :

EMPLOYEUR :

MAIL :@.....

ÉTABLISSEMENT :

DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE

GRADE/NIVEAU :

À COMPTER DU :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

À, LE

FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNIAUD
75640 PARIS CEDEX 13

SIGNATURE